



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018- 309 bis

Publié le 31 octobre 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet – EARL PRIN  
Contrôle des structures – décision de prolongation du délai d'instruction - EARL PRIN  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - EARL BOQUET  
Contrôle des structures – décision de prolongation du délai d'instruction - EARL BOQUET  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet – M. Thierry PARIS  
Contrôle des structures – décision de prolongation du délai d'instruction - M. Thierry PARIS  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - M. François-Xavier DELATTRE  
Contrôle des structures – décision de prolongation du délai d'instruction – M. François-Xavier DELATTRE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - SCEA DE DRIONVILLE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - GAEC DE LA GOELLE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet – M. Benjamin JANSSEN-BENNYNCK  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - M. Marc LORRIAUX  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - SCEA DE LA PLAINE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - GAEC LECLERC DU COLENSON  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - GAEC DU BON TEMPS  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - GAEC DU BON TEMPS  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - GAEC SZAMRYLO  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - M. Jean Marie PATOUX  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - M. Jean Claude BONNAIRE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - GAEC DU RATTEKOT  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - GAEC DANHIEZ  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - GAEC DANHIEZ  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet – M. Pierre AUWERCX  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - GAEC LEY  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - GAEC FORT MANTEAU  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - SCEA DES 24  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - M. Jérémy ALLENDER  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - EARL ROUVECAUX

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - EARL  
ROUVECAUX  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - EARL  
ROUVECAUX  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception dossier complet - EARL  
ROUVECAUX

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

08 JUIN 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL PRIN  
(Madame Régine PRIN et  
Monsieur Simon PRIN)  
57 rue des avesnes  
62134 ÉQUIRRE

Réf : SEA/SB/62-18148  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de la SCEA BOUTIN dont le siège social est situé à ÉQUIRRE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANVIN	B 339 A 36 A 57 A 75 A 82 A 114	2 ha 53 a 65 ca ha 1 a 47 ca ha a 97 ca ha 90 a 00 ca ha 39 a 20 ca ha 42 a 45 ca	SCEA BOUTIN à ÉQUIRRE
BERGUEUNEUSE	A 247 A 245	1 ha 21 a 75 ca 1 ha 25 a 00 ca	
CRÉPY	ZB 47	6 ha 22 a 80 ca	
ÉQUIRRE	B 236 B 239 B 242 B 288 ZH 01 B 176 B 175	ha 24 a 52 ca 2 ha 20 a 55 ca 3 ha 42 a 00 ca ha 23 a 00 ca ha 41 a 10 ca 2 ha 80 a 81 ca ha 7 a 50 ca	
TENEUR	A 20 A 24 A 25 A 154 A 165	ha 50 a 90 ca ha 75 a 00 ca ha 90 a 36 ca ha 89 a 93 ca ha 94 a 01 ca	

**Superficie totale : 26 ha 36 a 97 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 06/04/2018 sous le numéro 62-18148.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/08/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-18148  
Réf DRAAF : 272

EARL PRIN  
(Madame Régine PRIN et Monsieur Simon PRIN)  
57 rue des Avesnes  
62134 ÉQUIRRE

Amiens, le 26 juillet 2018

### Contrôle des structures

#### Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL PRIN à ÉQUIRRE enregistrée le 6 avril 2018 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

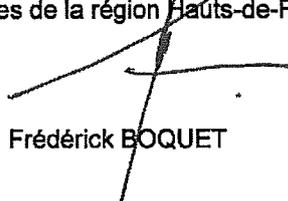
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

**ARTICLE 1 :** le délai d'instruction de la demande de l'EARL PRIN à ÉQUIRRE enregistrée le 6 avril 2018 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

**ARTICLE 2 :** l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 7 octobre 2018.

**ARTICLE 3 :** le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

08 JUIN 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC BOQUET  
(Madame Béatrice BOQUET et  
Monsieur Jérôme BOQUET)  
535 grande rue  
62134 ÉQUIRRE

Réf : SEA/SB/62-18149  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de la SCEA BOUTIN dont le siège social est situé à ÉQUIRRE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BERGUENEUSE	A 79	ha 27 a 70 ca	SCEA BOUTIN à ÉQUIRRE
	A 80	1 ha 34 a 10 ca	
	A 81	ha 29 a 60 ca	
	A 82	1 ha 26 a 70 ca	
ÉQUIRRE	A 72	ha 66 a 70 ca	
	A 107	ha 55 a 15 ca	
	A 118	ha 30 a 50 ca	
	A 119	ha 64 a 81 ca	
	A 106	ha 51 a 41 ca	
	A 105	1 ha 60 a 15 ca	
	B 03	ha 4 a 40 ca	
	B 243	7 ha 01 a 85 ca	
	A 71	3 ha 00 a 93 ca	
	B 04	ha 20 a 57 ca	
	A 99	ha 24 a 63 ca	
	A 115	ha 39 a 64 ca	
	A 213	1 ha 28 a 23 ca	
FONTAINE-LES-BOULANS	B 262	1 ha 19 a 55 ca	
	B 341	ha 66 a 20 ca	
	ZA 29	1 ha 33 a 19 ca	
TENEUR	A 02	4 ha 44 a 79 ca	
	A 03	1 ha 84 a 83 ca	

Superficie totale : 29 ha 15 a 63 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/04/2018 sous le numéro 62-18149.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/08/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf : 62-18149  
RéfDRAAF : 271

GAEC BOQUET  
(Madame Béatrice BOQUET et  
Monsieur Jérôme BOQUET)  
535 Grande Rue  
62134 ÉQUIRRE

Amiens, le 26 juillet 2018

### Contrôle des structures

#### Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BOQUET à ÉQUIRRE enregistrée le 6 avril 2018 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

**ARTICLE 1** : le délai d'instruction de la demande du GAEC BOQUET à ÉQUIRRE enregistrée le 6 avril 2018 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

**ARTICLE 2** : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 7 octobre 2018.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

08 JUIN 2018

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Thierry PARIS  
54 rue Becquet  
62370 OFFEKERQUE

Réf : SEA/SB/62-18152

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON

DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gilles SÉNICOURT de GUEMPS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GUEMPS	AI 01 AI 02 AI 82 AI 88 AI 89 AI 91	2 ha 52 a 79 ca 3 ha 44 a 88 ca 1 ha 46 a 10 ca 1 ha 94 a 45 ca ha 39 a 24 ca 4 ha 71 a 29 ca	Monsieur Gilles SÉNICOURT à GUEMPS

**Superficie totale : 14 ha 48 a 75 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 10/04/2018 sous le numéro 62-18152.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11/08/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022

Arras Cedex

Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-18152  
Réf DRAAF : 270

Monsieur Thierry PARIS  
54 rue Becquet  
62370 OFFEKERQUE

Amiens, le 26 juillet 2018

### Contrôle des structures

#### Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Thierry PARIS à OFFEKERQUE enregistrée le 10 avril 2018 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

**ARTICLE 1** : le délai d'instruction de la demande de Monsieur Thierry PARIS à OFFEKERQUE enregistrée le 10 avril 2018 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

**ARTICLE 2** : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du **11 octobre 2018**.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

08 JUIN 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur François-Xavier DELATTRE  
9 La Place  
62960 LAIRES

Réf : SEA/SB/62-18154  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DE LA MOTTE (Monsieur Jean-Marie BOUTIN et Monsieur François-Xavier DELATTRE) dont le siège social est situé à BOMY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOMY	ZA 88 ZB 19 ZB 58 ZH 21 ZH 28	1 ha 62 a 10 ca ha 83 a 00 ca ha 42 a 80 ca 2 ha 10 a 50 ca 1 ha 10 a 90 ca	EARL DE LA MOTTE à BOMY

**Superficie totale : 6 ha 09 a 30 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2018 sous le numéro 62-18154.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **13/08/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



## PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf : 62-18154  
Réf DRAAF: 268

Monsieur François-Xavier DELATTRE  
9 La Place  
62960 LAIRES

Amiens, le 26 juillet 2018

### Contrôle des structures

#### Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur François-Xavier DELATTRE à LAIRES enregistrée le 12 avril 2018 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

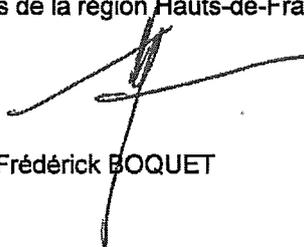
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

**ARTICLE 1 :** le délai d'instruction de la demande de Monsieur François-Xavier DELATTRE à LAIRES enregistrée le 12 avril 2018 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

**ARTICLE 2 :** l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du **13 octobre 2018**.

**ARTICLE 3 :** le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France

  
Frédéric BOQUET

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **15 JUIN 2018**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**SCEA DE DRIONVILLE**  
(Madame Mauricette LEGRAND et  
Monsieur Jean-François LEGRAND)  
27 rue de Calais  
62380 VAUDRINGHEM

Réf : SEA/SB/62-18171  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser la création de la SCEA DE DRIONVILLE à partir de la réunion des exploitations de Madame Mauricette LEGRAND et de Monsieur Jean-François LEGRAND.

La SCEA DE DRIONVILLE ainsi composée de Madame Mauricette LEGRAND et de Monsieur Jean-François LEGRAND sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AFFRINGUES	B 96	ha 39 a 90 ca	Madame Mauricette LEGRAND à VAUDRINGHEM
	B 111	ha 46 a 95 ca	
	B 112	ha 14 a 00 ca	
	B 204	ha 48 a 00 ca	
ELNES	A 236	ha 57 a 90 ca	
	B 11	ha 30 a 60 ca	
	B 322	ha 22 a 00 ca	
	ZA 02	ha 35 a 72 ca	
NIELLES-LES-BLEQUIN	B 284	ha 22 a 60 ca	
	ZH 42	2 ha 73 a 85 ca	
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	AI 115	ha 30 a 96 ca	
	AI 196	ha 40 a 25 ca	
	AI 224	ha 22 a 97 ca	
THIEMBRONNE	A 75	1 ha 63 a 39 ca	
	A 516	ha 22 a 47 ca	
	A 86	ha 81 a 86 ca	
	E 367	1 ha 46 a 28 ca	
	G 53	ha 19 a 50 ca	
	G 54	1 ha 51 a 34 ca	
	G 91	6 ha 87 a 22 ca	
	G 93	2 ha 30 a 87 ca	
	ZA 01	1 ha 92 a 80 ca	
	ZA 02	1 ha 21 a 60 ca	
	ZA 04	2 ha 06 a 80 ca	
	ZA 09	3 ha 11 a 90 ca	
	ZC 10	ha 17 a 40 ca	
	ZC 11	1 ha 29 a 50 ca	
ZC 12	ha 20 a 40 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place		
THIEMBRONNE	ZC 93	1 ha 55 a 20 ca	Madame Mauricette LEGRAND à VAUDRINGHEM		
	ZI 28	ha 77 a 10 ca			
	ZI 30	3 ha 37 a 30 ca			
	ZI 19	ha 63 a 00 ca			
	ZK 02	ha 33 a 60 ca			
	ZK 03	5 ha 87 a 30 ca			
	ZS 12	1 ha 58 a 90 ca			
	G 94	2 ha 30 a 87 ca			
	G 95	2 ha 30 a 87 ca			
	ZA 03	ha 27 a 80 ca			
	ZC 09	ha 68 a 80 ca			
	A 570	ha 37 a 30 ca			
	THIEMBRONNE	ZI 80		6 ha 48 a 76 ca	Monsieur Jean-François LEGRAND à VAUDRINGHEM
		ZI 44		ha 79 a 80 ca	
ZI 25		ha 96 a 70 ca			
D 452		1 ha 86 a 75 ca			
VAUDRINGHEM	A 417	ha 37 a 80 ca	Madame Mauricette LEGRAND à VAUDRINGHEM		
	A 569	ha 22 a 55 ca			
	ZE 59	ha 83 a 73 ca			
	ZE 72	2 ha 71 a 38 ca			
	ZE 73	1 ha 15 a 20 ca			
	ZH 12	2 ha 48 a 17 ca			
	ZH 14	1 ha 67 a 76 ca			
	ZH 39	4 ha 03 a 92 ca			
	ZH 40	1 ha 69 a 53 ca			
	ZI 62	3 ha 03 a 54 ca			
	A 482	2 ha 00 a 20 ca			
WISMES	A 106	ha 9 a 45 ca			
	A 110	ha 79 a 90 ca			
	A 123	ha 72 a 00 ca			
	A 128	2 ha 17 a 70 ca			
	A 131	ha 5 a 80 ca			
	A 133	ha 37 a 50 ca			
	B 11	ha 25 a 10 ca			
	B 117	ha 35 a 20 ca			
	B 21	3 ha 00 a 60 ca			
	B 248	ha 33 a 30 ca			
	B 26	ha 27 a 60 ca			
	B 289	ha 11 a 75 ca			
	B 290	ha 26 a 50 ca			
	B 326	ha 37 a 30 ca			
	B 360	ha 26 a 10 ca			
	B 363	ha 31 a 40 ca			
	B 366	ha 21 a 20 ca			
	B 369	ha 14 a 95 ca			
	B 370	ha 1 a 10 ca			
	B 388	ha 13 a 30 ca			
	B 390	ha 88 a 50 ca			
	B 446	ha 19 a 90 ca			
	B 447	ha 2 a 75 ca			
	B 76	ha 34 a 90 ca			
	B 08	ha 12 a 05 ca			
	D 313	ha 61 a 70 ca			
	D 314	ha 20 a 90 ca			
	D 316	2 ha 22 a 90 ca			
	D 358	ha 36 a 70 ca			
	D 417	2 ha 15 a 10 ca			
	D 418	ha 39 a 30 ca			
	D 577	1 ha 16 a 50 ca			
	D 679	1 ha 22 a 73 ca			
	ZA 10	ha 78 a 60 ca			

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WISMES	ZA 11	ha 10 a 10 ca	Madame Mauricette LEGRAND à VAUDRINGHEM
	ZA 23	3 ha 05 a 40 ca	
	ZA 08	ha 45 a 90 ca	
	ZA 09	ha 11 a 40 ca	
	ZD 23	1 ha 16 a 38 ca	
	ZD 28	1 ha 16 a 98 ca	
	ZD 29	ha 37 a 78 ca	
	ZD 32	ha 34 a 45 ca	
	A 170	1 ha 59 a 58 ca	

**Superficie totale : 111 ha 71 a 11 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 05/06/18 sous le numéro 62-18171.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 06/10/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 juin 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC DE LA GOELLE  
Messieurs BLONDEAU Christopher et HECQ  
Emmanuel  
Madame BLONDEAU Martine  
1325 rue la Goelle  
59550 PRISCHES

Réf : SADEEA/2018-59-0171

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique,leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/04/18 sous le numéro 2018-59-0171.**

Vous envisagez de réunir vos exploitations sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>QISY 02</u>	ZB55	4,3991 ha	Madame Martine BLONDEAU LE FAVRIL
	ZD013	5,2320 ha	
<u>FESMYLE SART 02</u>	A169 A170 A595	4,3163 ha	
<u>LE FAVRIL</u>	B430	1,1990 ha	
	A511 A512 A522 A524 B373 B374	4,3926 ha	
	B358 B359 B360 B370 B371 B424 B425 B427 B428 B429 B431 B433 B438 B439 B442 B444 B445 B446 B777 B779	19,5982 ha	
<u>PRISCHES</u>	D20 D36 E423	3,0555 ha	
	B864 B868 B925 B1169 C525 C526 C527 D28 D29 D53	7,5570 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

<b>PRISCHES</b>	B871 B872 B1167	1,8064 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>51,5561 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

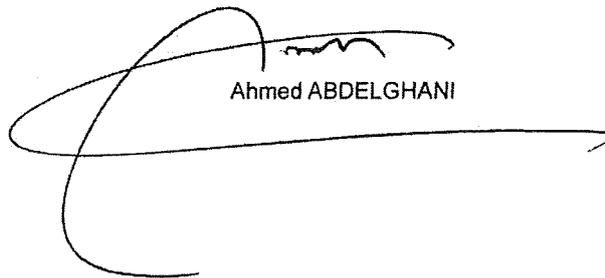
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 14 juin 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur JANSSEN-BENNYNCK Benjamin  
1088 route du pont à poissons  
59380 QUAEDYPRE

Réf : SADEEA//2018-59-0172

Affaire suivie par :Christine KRAJKA  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :[ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/04/18 sous le numéro 2018-59-0172.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HOYMILLE	A530	0,8077 ha	Monsieur JANSSEN-BENNYNCK Bernard QUAEDYPRE
	A531	2,2621 ha	
	A521, A520, A1003, A2147	4,4503 ha	
QUAEDYPRE	B57, B71, B513	9,9962 ha	
	A269, A268, A267, A116, B264, B223, B232, B320, B242, B224, B234, B262, D279	21,5955 ha	
	A467	4,8206 ha	
	B328, B331	9,0135 ha	
	A102, B61	4,4314 ha	
	A466, A133, A402, B65, B380	8,2464 ha	
	A108, A400, A401, A28, A379, B22, B23, B27, B325, B332, B378	18,4529 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>84,0766 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

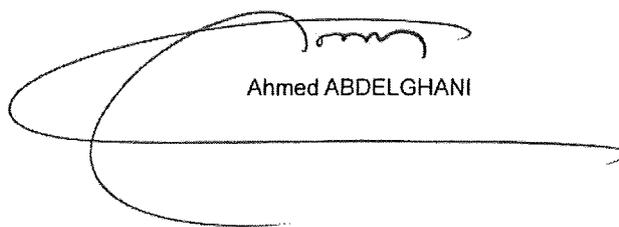
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 14 juin 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0176

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Marc LORRIAUX

2 rue du profond sens

59730 BEAURAIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/04/18 sous le numéro 2018-59-0176.**

Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel, sur les terres mises à disposition au GAEC LORRIAUX FRERES, sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAURAIN	U 414	0,5082 ha	GAEC LORRIAUX FRERES Messieurs LORRIAUX Marc et Jean-Paul INCHY
	U 551	0,4518 ha	
	U 018, U 022, U 057, U 058, U 068, U 313, U 314, U 315, U 316, U 373, U 374, U 375, U 409, U 412, U 529	23,0294ha	
ROMERIES	ZD 017	0,5024 ha	
	ZE 031	1,1080 ha	
	ZE 032, ZE 033	10,9387 ha	
SOLESMES	ZD 063	9,3007 ha	
	ZD 001, ZD 005, ZD 006, ZD 007, ZD 008, ZD 009	5,3360 ha	
	ZC 194 J, ZC 194 K	2,0510 ha	
	ZD 065, ZD 067, ZD 069, ZE 001, ZE 005, ZE 006	8,6519 ha	
VENEGIES AU BOIS	A 1334, A 1495, A 1501, ZB 010	2,0182 ha	
	ZB 048, ZB 047	4,8160 ha	
	A 1354, A 1511, A 1519, A 1534 ZB 058	9,6129 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>78,3252 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

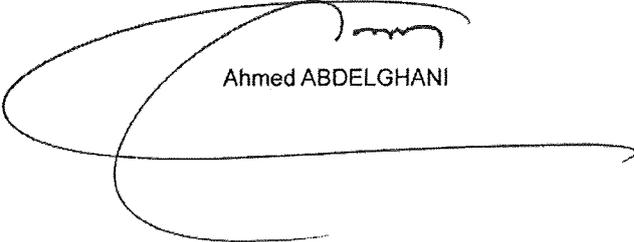
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 juin 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à  
SCEA DE LA PLAINE  
Monsieur Gérard VAN COMPERNOLLE  
Madame Marguerite VAN COMPERNOLLE  
191 rue Marcel Leroy  
59553 ESQUERCHIN

Réf : SADEEA/2018-59-0178

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/04/18 sous le numéro 2018-59-0178.**

Vous envisagez de vous installer, de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà, sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>COURCELLES LES LENS</b>	ZD35 ZD66 ZD65	4,3022 ha	Monsieur Jean-Marc DEWEZ LEFOREST
	ZD67	0,6468 ha	
	ZD48	3,8970 ha	
	ZD39 ZD40 ZE5 ZE4	3,7312 ha	
	ZD54 ZE9	3,5859 ha	
	ZE7	0,1914 ha	
	ZD44 ZE8	0,7939 ha	
	ZE10	0,2406 ha	
	ZD53 ZD51 ZD50 ZD46 ZD47 ZD37 ZE6	11,918 ha	
	ZD41	0,2194 ha	
	ZD42	0,3289 ha	
<b>FLERS EN ESCREBIEUX</b>	ZE17	0,7237 ha	
	ZE30	0,0602 ha	
	ZE9	0,1006 ha	
	ZE19	1,0377 ha	
	ZE31 ZE32	0,0926 ha	
<b>NOYELLES GODAULT</b>	ZE18	0,1951 ha	
	ZC28 ZC60	1,1576 ha	
	ZC29	1,3265 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

<b>ESQUERCHIN</b>	ZA121	0,0308 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>34,5801 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

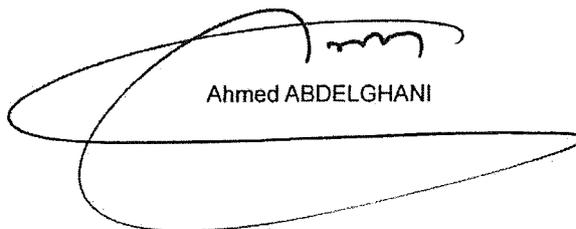
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 juin 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à  
GAEC LECLERCQ DU COLENSON  
Messieurs Alain, Mickaël et Yoann LECLERCQ  
23 route de Solre le Château  
59680 FERRIERE LA PETITE

Réf : SADEEA/2018-59-0180

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/04/18 sous le numéro 2018-59-0180.**

Vous envisagez de vous agrandir sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FERRIERE LA PETITE	AC02	1,6323 ha	Monsieur Antoine MACHELART FERRIERE LA GRANDE
FERRIERE LA GRANDE	AR110	0,8378 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>2,4701 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

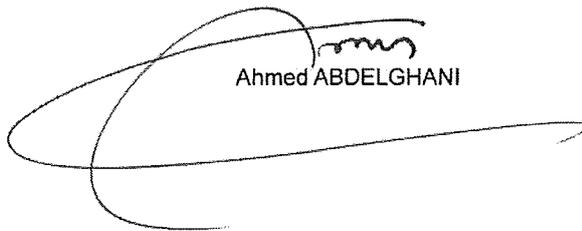
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 16 juin 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC DU BON TEMPS  
Messieurs Clément et Olivier CALLEWAERT  
116 rue Barra  
59660 MERVILLE

Réf : SADEEA//2018-59-0184

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/04/18 sous le numéro 2018-59-0184.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur de terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>STEENWERCK</b>	YM0021	5,8830 ha	Madame Claudine CALLEWAERT DELANNOY  BAILLEUL
	YM0028		
	YM0031		
	YM0059		
	YM0060		
	YM0033	0,4190 ha	
	YM29	3,1520 ha	
<b>BAILLEUL</b>	ZX129	0,5749 ha	
	XA0035	2,1130 ha	
	ZX0188	1,3814 ha	
	ZX0109	0,2749 ha	
	ZV0039	0,6130 ha	
	ZX0134	0,2805 ha	
	XA0036	19,0930 ha	
	ZS0046		
	ZV0035	0,1650 ha	
	ZV0036	1,7020 ha	
	ZS0106	2,2429 ha	
	ZV0038	0,6650 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>38,5596 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

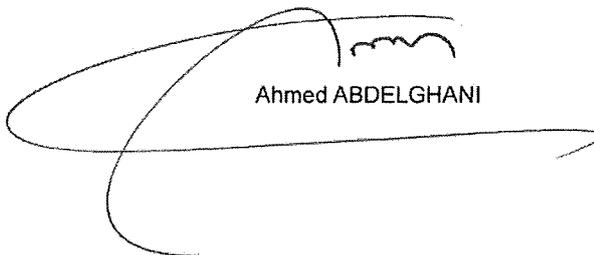
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 16 juin 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC DU BON TEMPS  
Messieurs Clément et Olivier CALLEWAERT  
116 rue Barra  
59660 MERVILLE

Réf : SADEEA//2018-59-0184/1  
Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
veronique.leman@nord.gouv.fr  
Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53  
Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/04/18 sous le numéro 2018-59-0184/1.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur de terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>MERVILLE</u>	ZH0288 ZK0025 ZK0026 ZK0116 ZH205 ZH280 ZK17	5,9115 ha	EARL VITTU CADET Monsieur Bertrand VTTU MERVILLE
	ZH0203 ZH0276 ZH0277 ZH0289 ZH0310	2,4963 ha	
	ZH0217	0,3000 ha	
	ZH199	0,8603 ha	
	ZH0054 ZH0256 ZH0280 ZH0254	5,5729 ha	
	ZK0019	0,2270 ha	
	ZK0343 ZK0047	2,9328 ha	
	ZH313	1,1540 ha	
	ZH0230	0,5671 ha	
	ZH0058	0,6640 ha	
	ZH0252	2,2174 ha	
	ZH0215	0,3940 ha	
	ZH0135	0,4720 ha	
	ZI0102	4,9060 ha	
	ZP0117	2,1060 ha	
	ZK0020	0,2950 ha	
	ZH0006 ZH0314 ZH0316 ZH0318	1,7565 ha	
	ZI0025	5,0760 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZH0219	0,3902 ha	
	ZH0225	1,6596 ha	
	ZH0197	1,0899 ha	
	ZH0020	3,5579 ha	
	ZH0227		
	ZH0017	1,1920 ha	
	ZH0210	2,8739 ha	
	ZH0041	6,7300 ha	
	ZH0049 ZK0028		
	ZK0117		
	ZH0042	6,8097 ha	
	ZH0144		
	ZH0245		
	ZH0244 ZH0116	14,5064 ha	
	ZH0019		
	ZH0002		
	ZH0003		
	ZH0018		
	ZH0168		
	ZH0234		
<b>HAZEBROUCK</b>	ZI0036 ZI0038A	21,1466 ha	
	ZI0038B		
	ZL0001 ZM0025		
	ZI0007	0,7240 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>98,5890 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

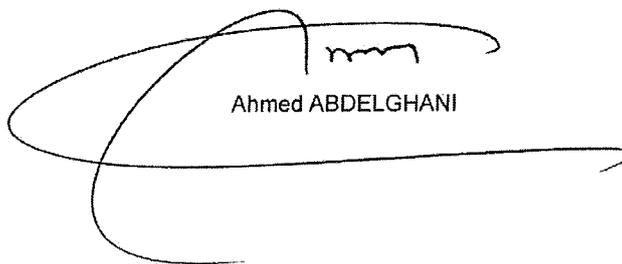
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 juin 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC SZAMRYLO  
Monsieur et Madame Frédéric et Valérie  
SZAMRYLO-LOUGUET  
6 chemin Basse Boulogne  
59440 BOULOGNE SUR HELPE

Réf : SADEEA/2018-59-0191

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/18 sous le numéro 2018-59-0191.**

Vous envisagez de vous agrandir sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>ETROEUNGT</u>	F30	1,6165 ha	GAEC DU GRAND CHENE Monsieur Loïc BRICARD FLOYON
	<b>Superficie totale</b>	<b>1,6165 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

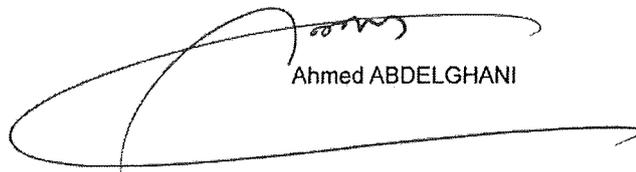
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 juillet 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Jean-Marie PATOUX  
21 rue Pasteur  
59217 CARNIERES

Réf : SADEEA//2018-59-0204

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique,leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/04/18 sous le numéro 2018-59-0204.**

Vous envisagez de vous installer sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARNIERES	ZB135 ZB180 ZB24	1,4860 ha	Monsieur Michel PATOUX CARNIERES
	ZC27 ZH86	1,5010 ha	
	ZC34 ZE18 ZH88	2,0949 ha	
	ZD151 ZD152 ZC35 ZI91 ZI90 ZI92 ZC78 ZD94 ZD95 ZD112 ZI107	6,3317 ha	
	ZC32	1,65 ha	
	ZH85	0,2360 ha	
	ZD43 ZH82	1,2240 ha	
	ZH62 ZH63	2,2930 ha	
	ZD132 ZC031 ZD093 ZD133 ZK142	3,0860 ha	
	ZD35	0,2650 ha	
	ZB26 ZC29 ZC33 ZC77 ZC79 ZC152 ZC209 ZD129 ZD130 ZD149 ZD154 ZD273 ZD289 ZD293 ZE14 ZH26 ZH27 ZH28	24,4957 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZH29 ZH61 ZH64 ZH81 ZH87 ZH121 ZH125 ZI64 ZK43 ZK44 ZK176		
	ZC28	0,9370 ha	
	ZK0141	2,1340 ha	
	ZC211 ZD153 ZD191 ZI89	4,3808 ha	
	ZC68 ZC69 ZD182 ZH123 ZI65 ZI67	4,4963 ha	
	ZI108	0,1090 ha	
	ZB224	0,1364 ha	
	ZI62	0,0450 ha	
<b>CAGNONCLES</b>	ZO62	0,2568 ha	
	ZO42 ZO43 ZO44 ZO61 ZO64 ZO66 ZO67	6,1725 ha	
	ZO65	0,0302 ha	
	ZO63	0,1940 ha	
<b>BOUSSIERES EN CAMBRESIS</b>	ZD98 ZD99 ZD100	0,55 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>64,1053 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

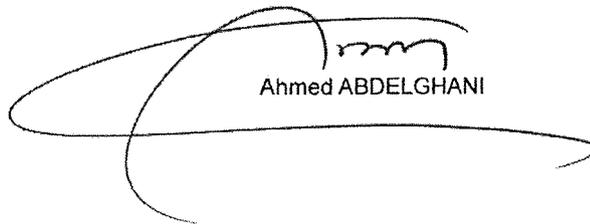
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 06 juillet 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0209

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Jean-Claude BONNAIRE

145 chemin de Cerfmont

59550 MAROILLES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/05/18 sous le numéro 2018-59-0209.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>MAROILLES</b>	B449	1,9288 ha	Madame Jeanine BONNAIRE MAROILLÉS
	B517 B705 B706 B713 B718 B719	7,8344 ha	
	B184	0,68 ha	
	B477 B500	2,7610 ha	
	B547 B712 B473 B542 B543 B544 B546	9,6140 ha	
	B518	0,3163 ha	
	B13 B14 B15 B16 B23 B182 B189 B190 B516 B519	8,99 ha	
	B453 B454 B456 B457 B459	4,9195 ha	
	B720 B727	2,2130 ha	
	B183	1,14 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>40,3970 ha</b>	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

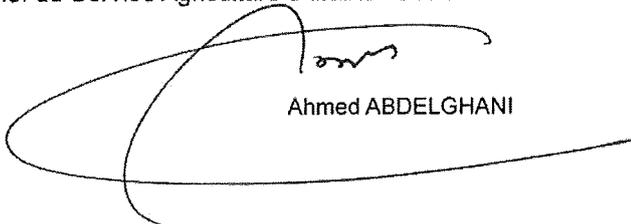
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0212

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 10 septembre 2018

Le Directeur Départemental

à  
GAEC DU RATTEKOT  
Madame Martine PINCEEL, Monsieur Christophe  
PINCEEL, Monsieur Clément SALOMEZ  
1830 route du Rattekot  
59380 WEST CAPPEL

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Annule et remplace l'accusé-réception de dossier complet du 16/07/2018 après prise en compte des**  
**modifications demandées par courrier reçu le 03/09/2018**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/05/2018 sous le numéro 2018-59-0212.**

Vous envisagez l'agrandissement de la société avec l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Clément SALOMEZ et mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>WEST CAPPEL</u>	A0076, A0077, A0033, A0035, A0050, A0075	15,5347 ha	EARL FERME MICHEL DAMMEREY Monsieur Jean-Baptiste DAMMEREY WEST CAPPEL
	Superficie totale	15,5347 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

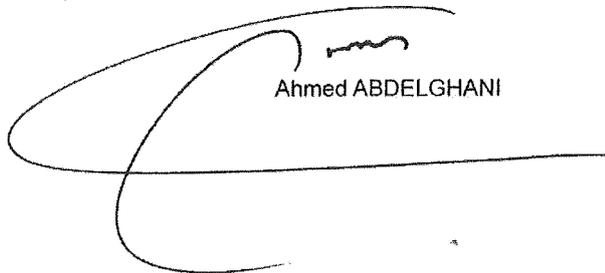
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0214

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 13 juillet 2018

Le Directeur Départemental

à  
GAEC DANHIEZ  
Messieurs Michel et Frédéric DANHIEZ  
2 rue Jules Ferry  
59227 SAULZOIR

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/05/18 sous le numéro 2018-59-0214.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HASPRES	ZB55	1,7070 ha	Monsieur Yvon TAISNE HASPRES
	ZB70	0,3540 ha	
	ZB51, ZB63, ZB64, ZB65, ZB69, ZB71, ZA139, ZA140, ZA141, ZA144, ZA138, ZB73, ZB76	11,4010 ha	
	ZB65	0,0790 ha	
	ZB66	1,2630 ha	
	ZB67	0,0730 ha	
	ZB68	0,5530 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>15,43 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

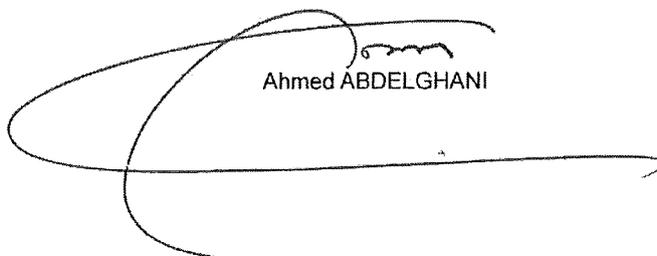
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 juillet 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC DANHIEZ  
Messieurs Michel et Frédéric DANHIEZ  
2 rue Jules Ferry  
59227 SAULZOIR

Réf : SADEEA/2018-59-0214/1

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/05/18 sous le numéro 2018-59-0214/1.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAULZOIR	ZH220	0,2756 ha	Monsieur Hervé LEMAIRE SAULZOIR

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0217

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 16 juillet 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Pierre AUWERCX  
18 rue Denise  
59680 FERRIERE LA PETITE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/05/18 sous le numéro 2018-59-0217.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FERRIERE LA PETITE	B121	1,81 ha	Monsieur Benoît AUWERCX FERRIERE LA PETITE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

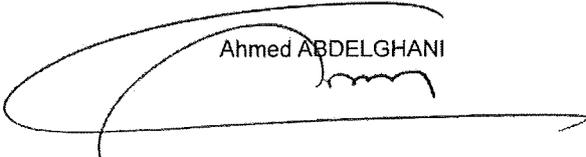
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 08 août 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC LEY  
Messieurs Sébastien et Frédéric LEY  
14 ancien chemin d'Esquelbecq  
59380 SOCX

Réf : SADEEA//2018-59-0219

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Annule et remplace l'accusé-réception de dossier complet du 13/07/2018 après prise en compte des  
modifications demandées par courriel du 07/08/2018**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/05/18 sous le numéro 2018-59-0219.**

Vous envisagez de vous installer, de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà, sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>QUAEDYPRE</u>	D77, D1026, D1027, D1023, D1022	8,0723 ha	Monsieur Christian MEESEMAECKER BRAY DUNES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **07/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

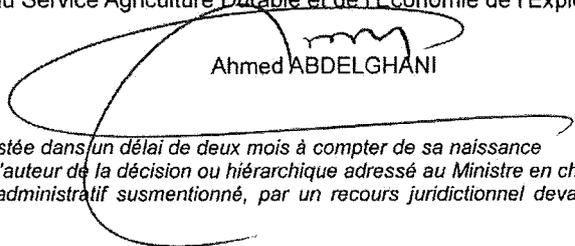
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17 juillet 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC DU FORT MANTEAU  
Messieurs Frédéric et Ludovic LOUGUET  
82 le Fort Manteau  
59244 PETIT FAYT

**Réf : SADEEA/2018-59-0222**

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/05/18 sous le numéro 2018-59-0222.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PETIT FAYT	A144, A359, A364, A545	5,8619 ha	EARL DU VILLAGE Monsieur Ludovic LACOCHE PETIT FAYT

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **07/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

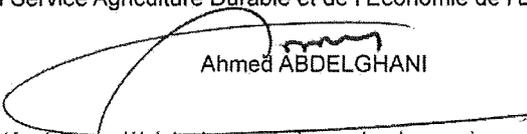
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17 juillet 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à  
SCEA DES 24  
Messieurs Jean-Baptiste et Pierre Edouard  
BEAUVOIS, Madame Laurence WALLEZ  
56 rue Henri Ghesquière  
59277 RIEUX EN CAMBRESIS

**Réf : SADEEA//2018-59-0229**

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr**

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/05/18 sous le numéro 2018-59-0229.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RIEUX EN CAMBRESIS	ZN100	0,5778 ha	Propriétaire : Mme Rose-Anne HINNECKINT-MONTAIGNE RIVES DE L'YON (85310)
AVESNES LES AUBERT	ZM25	0,7881 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>1,3659 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **14/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17 juillet 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0230

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Jérémy ALLENDER

6 rue des chats

59470 ZEGERSCAPPEL

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 15/05/15 sous le numéro 2018-59-0230.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>CASSEL</u>	A143(partie), ZB16, ZB17, ZB20, ZB28, ZB29, ZB30	7,8354 ha	Madame Joëlle CLEENEWERCK CASSEL
	A0077, A0102, A0126, A0158, A0154, A0169, A0177, A0180, A0815, A0816, A0817	12,8909 ha	
	ZB0015	3,0450 ha	
	A338, A339	0,9000 ha	
<u>WINNEZEELE</u>	ZM58	0,6250 ha	
	ZM0006, ZM0007, ZN0106	3,8660 ha	
	ZM4, ZM5, ZM57	2,0010 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>31,1633 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **14/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

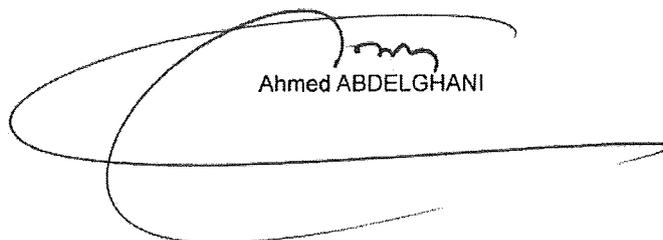
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 19 juillet 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL DU ROUVECAUX  
Monsieur François MOREAU  
20 rue de Valenciennes  
59198 HASPRES

Réf : SADEEA/2018-59-0232

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/18 sous le numéro 2018-59-0232.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>HAUSSY</u>	ZI29	0,6750 ha	EARL DINOIR FONTAINE NOTRE DAME

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

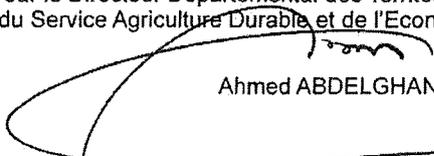
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 19 juillet 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL DU ROUVECAUX  
Monsieur François MOREAU  
20 rue de Valenciennes  
59198 HASPRES

Réf : SADEEA//2018-59-0234

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/15 sous le numéro 2018-59-0234.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>HAUSSY</b>	ZD97	0,6841 ha	SCEA DES LONGUES PIERRES HAUSSY

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 19 juillet 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL DU ROUVECAUX  
Monsieur François MOREAU  
20 rue de Valenciennes  
59198 HASPRES

Réf : SADEEA/2018-59-0233

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/15 sous le numéro 2018-59-0233.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAUSSY	ZO12	0,3920 ha	Monsieur Eric MARCHANT HAUSSY

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 15/09/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

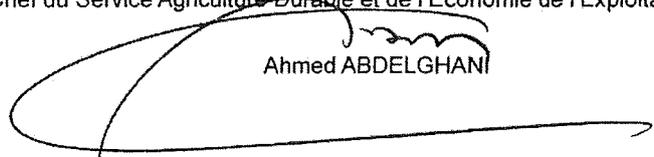
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 19 juillet 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL DU ROUVECAUX  
Monsieur François MOREAU  
20 rue de Valenciennes  
59198 HASPRES

Réf : SADEEA/2018-59-0231

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/15 sous le numéro 2018-59-0231.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>HAUSSY</b>	ZL138	0,9831 ha	Madame Marie-Claude DUBOIS SAULZOIR

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 15/09/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

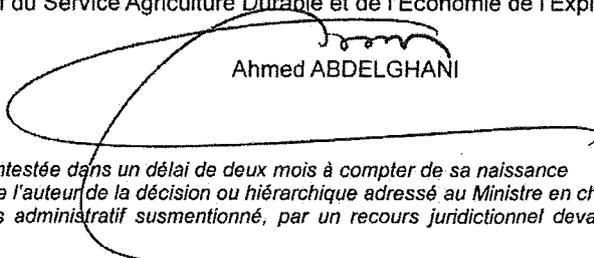
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent